



AVENANT N°1 **A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

VILLE DE DIJON – ASSOCIATION CES MESSIEURS SÉRIEUX

Année 2026

Entre

la VILLE DE DIJON, représentée par sa maire en exercice, Madame Nathalie KOENDERS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

et

L'Association COMPAGNIE CES MESSIEURS SÉRIEUX, représentée par son président, Monsieur Julien PASTRE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 508 821 931 000 39), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 27 juillet 2008 et dont le siège est situé au 41 rue d'York, à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association, pour la période 2023-2025.

Considérant que, pour permettre la préparation de la future convention et l'intégration des orientations issues des prochaines échéances, il y a lieu de prolonger d'une année, pour 2026, la convention 2023-2025.

La convention n°23-281 du 28 juin 2023 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 2 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.

La convention n°23-281 du 28 juin 2023 est prolongée d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 :

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association.
La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2026	20 000 €

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à disposition de l'Association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2024, s'est élevée à la somme totale de 4 717,90 € (locaux 41 rue d'York : 2 928,75 € / locaux de stockage 9 rue de Mayence : 1 789,15 €). La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par deux conventions spécifiques (Convention d'occupation n°25-023 du 20 mars 2025 pour les locaux rue d'York et Convention d'occupation n°25-069 du 24 juin 2025 pour les locaux de stockage rue de Mayence).

ARTICLE 3 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Le montant prévisionnel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2026.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 90%, en janvier 2026 et dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde, soit 10%, en janvier 2027, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 2 du présent avenant.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la convention.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 5 :

Les autres dispositions de la convention n°23-281 du 28 juin 2023 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Pour l'association COMPAGNIE CES MES-
SIEURS SERIEUX,
Le Président,

Christine MARTIN

Julien PASTRE